



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 JUIN 2020

N°57-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	PERSONNEL Création d'emploi d'adjoints techniques à temps non complet suite au transfert de personnel de l'association La Grignotte - Gestion du restaurant scolaire
Présents	19	
Votants	19	

◇ Convocation du 8 juin 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi douze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'Lieu sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Béatrice KOCH, M Jérôme RETIF, Mme Sabine LEDINGTON, M Stéphane DELANOE, Mme Delphine JEGU, M Julien CADOREL, Mme Noémie SAFFRE, M Hubert DE CUSSAC, Mme Virginie GUITTARD, M Patrick HECHT, Mme Karine VULQUIN, M Mikael TUBAUD, Mme Gwenaëlle HORHANT, M Maxime GUISENEUF, Mme Magaly BRIEY, M David PARIS

Absent excusé :

Procurations :

✍ Hubert DE CUSSAC a été désigné secrétaire de séance.

Lydia LEBASTARD rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches entreprises pour la municipalisation de la restauration scolaire. La gestion de ce service est confiée jusqu'au 31 août 2020 à l'association La Grignotte.

Par délibération n°9-2020 en date du 14 février 2020, la commune a donné son accord pour municipaliser ce service.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire de Centre de Gestion en date du 4 juin 2020 relatif au transfert du personnel salarié de l'association vers la commune,

Trois agents sont concernés. Il convient de créer trois emplois d'adjoints techniques à temps non complet. Les agents seront recrutés à compter du 1^{er} septembre 2020, du fait du transfert de personnel avec la même rémunération et la même quotité de travail que précédemment, sous contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10,25/35^{ème} (soit 10 heures 15 minutes par semaine),
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 14,75/35^{ème} (soit 14 heures 45 minutes par semaine),
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 11,75/35^{ème} (soit 11 heures 45 minutes par semaine),
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs ces emplois permanents à temps non complet d'adjoint techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 10 heures 15 minutes, 14 heures 45 minutes et 11 heures 45 minutes par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme, le 22 juin 2020

Le Maire,

Gwénaél CRAHES